

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC2025-028****Objet : Mise à jour de la cartographie du cimetière sur le Système d'Information Géographique (Isigéo) avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la cartographie existante du cimetière est datée, n'inclut pas l'existence du site cinéraire et n'est pas intégrée au Système d'Information Géographique (SIG) de la commune,**Considérant** la nécessité de remédier à cette situation,**Considérant**, à cette fin, la proposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la réalisation de la cartographie du cimetière et son intégration sur le SIG,**DECIDE :****ARTICLE n° 1** : De signer la proposition projet « FEN Cartographie du cimetière » établi par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.**ARTICLE n° 2** : La présente proposition projet « FEN Cartographie du cimetière », est conclue pour une mise en service en avril 2025.**ARTICLE n° 3** : Le montant de la proposition est fixé à 800 € TTC (huit cent euros TTC).**ARTICLE n° 4** : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 3 avril 2025

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER*Diffusion : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*